

VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES

**Séance
extraordinaire
du 27 mai 2014**

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mardi 27 mai 2014 à 9heures 30, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier et M. Alain Brochu, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Demande d'autorisation au MDDELCC – Mise aux normes des infrastructures municipales - Approvisionnement en eau potable
2. Présentation d'un projet / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
3. Demande d'autorisation au MDDELCC, engagement de la ville – Mise aux normes des infrastructures municipales - Approvisionnement en eau potable, Engagements de la ville de Disraeli
4. Autorisation de signature acte de vente – terrain rue Lavoie
5. Soumission – construction de la plage et aménagement du site du Parc de la gare – phase II

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.

Rapport-verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

Guy Laflamme,
Dir.-gén. / Sec.-trés.

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli a mandaté la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes des infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat de mise aux normes des infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable, la firme CIMA+ doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est,

2014-113

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

D'autoriser la firme CIMA+, à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le dossier de mise aux normes des infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable, et ce conformément aux articles 22 et 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

De s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée.

D'autoriser le directeur général / secrétaire trésorier à payer les frais de 1 106 \$ exigibles par le MDDELCC.

Que cette dépense soit financée à même un règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis en place le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli désire réaliser les travaux de mise aux normes de ses infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli désire présenter le projet dans le cadre de ce programme d'aide financière pour les volets 1 et 2;

2014-114

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER**

DE présenter le projet de mise aux normes de ses infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable au MAMOT dans le cadre du Programme PRIMEAU, volets 1 et 2, et de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part de coûts admissibles;

DE confirmer l'engagement de la Ville à payer les coûts d'exploitation continue du projet;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli a mandaté la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes des infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat de mise aux normes des infrastructures municipales relatives à l'approvisionnement en eau potable, la firme CIMA+ doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

2014-115

**En conséquence, il est résolu,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Que la Ville de Disraeli s'engage :

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

À utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécification indiquées dans les documents fournis par les manufacturiers des différents équipements ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions pour la vente du terrain appartenant à la Ville de Disraeli situé au 301 rue Lavoie;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 15 mai 2014;

ATTENDU QU'un (1) soumissionnaire a déposé une offre relative au terrain situé sur la rue Lavoie;

ATTENDU QUE le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix proposé
Yvan Nolin	92 150.\$ taxes en sus

2014-116

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN

QUE les membres du conseil accordent la vente du terrain situé sur la rue Lavoie à «M. Yvan Nolin».

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions pour la construction de la plage et aménagement du site du Parc de la gare – phase II;

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli a procédé à l'ouverture des soumissions le 26 mai 2014 et que deux (2) soumissions ont été déposées et que les résultats sont les suivants :

	Excavation Gagnon et Frères inc.	Construction de l'Amiante
<i>Pelle hydraulique avec huile biologique de type CATERPILLAR 320 ou KOMATSU PC 200 ou équivalent avec godet à dent et fossé</i>	135.00\$ /heure	142.00\$ /heure
<i>Transport</i>	100.00\$	300.00\$
<i>Boueur sur chenille de type CATERPILLAR D5 ou équivalent</i>	112.00\$ /heure	110.00\$ /heure
<i>Transport</i>	50.00\$	200.00\$

2014-117

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER

QUE le conseil accepte la soumission de « Excavation Gagnon et Frères inc. » au coût mentionné dans le tableau ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-118

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

*Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues
au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés.
de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

M. Jacques Lessard, maire

M. Guy Laflamme, Dir. gén. / Sec.-trés.